



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Avis de consultation sur les territoires de démocratie sanitaire**

DE20161212_10	Conseil municipal du 12 décembre 2016
Rapporteuse : Isabelle LAGRANGE	Télétransmise à la Préfecture le <b>15 DEC. 2016</b> Affichée le 15 décembre 2016

L'an deux mille seize, le douze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 1 décembre 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme CHAUVET à M. MARQUET
- Mme LASBUGUES à Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gérard MARQUET

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

Arnaud LATOUR  
Directeur Général Adjoint

## Avis de consultation sur les territoires de démocratie sanitaire

Sureté et Gestion des Risques  
id : 1575

Conseil municipal  
12 décembre 2016

10

Rapporteuse : Isabelle LAGRANGE

Par avis de consultation lancé le 27 août 2016, l'Agence Régionale de Santé (ARS) prend attache avec les communes, pour « avis », concernant les nouveaux territoires de démocratie sanitaire au sein de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

En effet, l'article L1439-9 du Code de la Santé Publique prévoit que l'ARS délimite les territoires de démocratie sanitaire à l'échelle infra-régionale, de manière à couvrir l'intégralité du territoire de la région.

L'article R. 1434-29 (issu du décret du 26 juillet 2016) dispose que les territoires de démocratie sanitaire visent à mettre en cohérence les projets de l'agence régionale de santé, des professionnels et des collectivités territoriales, en prenant en compte l'expression des usagers.

Eu égard à l'évolution des Régions, l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes propose de retenir le département comme périmètre des territoires de démocratie sanitaire dans l'ensemble de la région.

Cet échelon correspond également à l'organisation territoriale de l'ARS et à la réalité de l'action administrative sanitaire.

Il vous est proposé de donner un avis favorable à cette proposition de découpage.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
12 décembre 2016  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué  
aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

